

Orange FTTO/FTTE/SDSL

Sujet	Conditions spécifiques
Conditions des informations préalables à la commande	Résultats de l'éligibilité Les tarifs proposés dans l'éligibilité ne sont pas engageant
Conditions de commande et suivi des déploiements	Difficulté exceptionnelle de construction Sur devis
	Intervention supplémentaire en heures ouvrées 350€
	Déplacement à tort 300€
	Desserte interne fibre au-delà de 100m Sur devis
Conditions d'annulation de commande	Annulation avant visite technique 350€
	Annulation de commande après la Visite Technique et avant la mise en service 1 000€
	Annulation de la commande après mise en service 100% des Frais de mise en service et 100% des mensualités sur la durée totale d'engagement
Conditions de modification de Service	Upgrade de débit Sans frais
	Downgrade de débit 75€
	Rétablissement d'un Accès avec ou sans reconstruction 730€
	Déplacement extrémité client final dans une salle différente ou un bâtiment différent à la même adresse Montant correspond aux frais de mise à disposition de l'Accès
	Déplacement extrémité client final dans une même salle à la même adresse 250€
	Modification du point de livraison client final (passage d'une livraison sur bandeau optique à livraison sur PTO) 250€
	Modification du point de livraison client final (passage d'une livraison sur PTO à une livraison sur bandeau optique) 375€
	Modification de l'interface de l'accès (interface avec Equipement d'Accès au Service vers sans EAS, et inversement) 300€
	Changement du numéro de VLAN de livraison d'un Accès 75€
	Changement de Raccordement de livraison d'un accès 75€
Résiliations anticipées après la date de mise à disposition	Déménagement Sur devis
	Délai de préavis de résiliation 1 mois
	Adresse de retour des équipements Société JP Fauche pour la reprise des équipements qui vous contacte par mail
	Avant la fin de la durée minimale du Raccordement engagement 1 an 75 % du montant de l'abonnement mensuel du raccordement jusqu'à expiration de sa durée minimale
	Avant la fin de la durée minimale de l'Accès 75 % du montant de l'abonnement mensuel de l'Accès jusqu'à expiration de sa durée minimale
Résiliations anticipées avant la date de mise à disposition	Avant la notification de la date de mise à disposition du Raccordement 50 % du montant des frais de MES du Raccordement
	Après la notification de la date de mise à disposition du Raccordement 100 % du montant des frais de MES du Raccordement
	Avant la notification de la date de mise à disposition du Raccordement distant sécurisé 50 % du montant des frais de MES du Raccordement
	Après la notification de la date de mise à disposition du Raccordement distant sécurisé 100 % du montant TTC des frais de MES du Raccordement +3 mois d'abonnement mensuel du Raccordement
	Avant la notification de la date de mise à disposition de l' Accès 50 % du montant des frais de MES de l'Accès
	Après la notification de la date de mise à disposition de l' Accès cuivre 100 % du montant des frais de MES de l'Accès
	Après la notification de la date de mise à disposition de l' Accès optique 100 % du montant TTC des frais de MES de l'Accès +3 mois d'abonnement mensuel de l'Accès
Conditions liées au Service-Après-Vente	Non restitution du matériel 10% du montant de l'abonnement mensuel de la Prestation concernée
	Signalisation transmise à tort en SAV sans déplacement 126€
	Signalisation transmise à tort en SAV avec déplacement HO 250€
	Intervention à tort en phase de production (RDV manqué, locaux Client Final non accessible ou pas prêt, ...) 127€
	Réparation de la desserte interne de responsabilité Opérateur suite à signalisation de l'Opérateur Sur devis

Sujet	Conditions	Cas de Force majeure
<p>Conditions de non applicabilité de la GTR</p>	<p>Les pénalités ne sont pas dues lorsque l'interruption de l'Offre ou le non-respect du délai de rétablissement résulte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'une modification de l'Offre demandée par l'Opérateur, • d'un cas de force majeure tel que mentionné à l'article « force majeure » des Conditions Spécifiques, • du fait d'un tiers, • du fait de l'Opérateur et en particulier du non-respect de ses obligations ou d'un mauvais fonctionnement de la desserte interne telle que définie dans les STAS. 	<p>De convention expresse, sont considérés comme des cas de force majeure, outre ceux répondant aux critères définis par le Code civil et ceux habituellement retenus par la jurisprudence de la Cour de cassation, les événements climatiques dont l'occurrence et/ou la violence sont exceptionnelles, les catastrophes naturelles, les inondations, la foudre, les incendies, la sécheresse, les éruptions volcaniques, les épidémies, les actions syndicales ou lock-out, les guerres, les opérations militaires ou troubles civils, les coups d'état, les attentats, le sabotage, les perturbations exceptionnelles d'origine électrique affectant le réseau ainsi que les restrictions légales à la fourniture des services de communications électroniques et, de façon générale, tout événement ayant nécessité l'application par l'autorité publique de plans locaux ou nationaux de maintien de la continuité des services de communications électroniques.</p> <p>Le cas de force majeure suspend les obligations de la Partie concernée pendant le temps où joue la force majeure. Si un cas de force majeure met l'une des Parties dans l'incapacité de remplir ses obligations contractuelles pendant plus de 30 jours calendaires consécutifs, chaque Partie peut résilier la partie du Contrat impactée par le cas de force majeure après envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre Partie, sans qu'aucune indemnité ou pénalité ne puisse être invoquée par l'une des Parties.</p> <p>La Partie affectée par le cas de force majeure s'engage à aviser l'autre Partie dans les meilleurs délais de la survenance et de la fin du cas de force majeure.</p> <p>De manière générale, les Parties s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour limiter l'effet des perturbations relevant de la qualification de force majeure ayant eu pour conséquence d'interrompre temporairement les prestations. Elles s'efforcent de bonne foi de prendre toutes mesures raisonnablement possibles en vue de poursuivre l'exécution du Contrat concerné.</p>